Nouve	aux codes	Européen pour le permis de conduire : <u>2017</u>	31.	-	tions et protections des pédales	
Conducteur (raisons médicales)				31.01 31.02	Jeu supplémentaire de pédales parallèles Pédales dans (ou quasi dans) la même plan	
01.	Correction 01.01 01.02	on et/ou protection de la vision Lunettes Lentille(s) de contact		31.02 31.03	Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement des pédales d'accélérateur et de frein lorsque les pédales ne sont pas actionnées par le pied Plancher surlévé	
	01.05 01.06 01.07	Couvre - œil Lunettes ou lentilles de contact Aide optique spécifique	32.	Mécanis 32.01	smes de freinage et d'accélération combinés Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par une seule main	
02.	Prothèse auditive/aide à la communication			32.02	Accélérateur et frein de service sous forme de système combiné, actionné par	
03.	Prothèse 03.01 03.02	e/orthèse des membres Prothèse/orthèse d'un/des member(s) supérieur(s) Prothèse/orthèse d'un/des member(s) inférieur	33.	une force extérieure Frein de service, accélérateir et direction sous forme de système combiné 33.01 Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné		
Adaptations du véhicule 10. Boîte de vitsesse adaptée				33.02	actionné par une force extérieure avec une seule main Frein de service, accélérateur et direction sous forme de système combiné, actionné par une force extérieure avec les deux mains	
	10.02 10.04	Choix du rapport de transmission automatique Dispositif adapté de contrôle de la transmission	35.	Dispositi 35.02	ifs de commande adaptés (feux, essuie et lave-glace, avertisseur, clignotants, etc) Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de	
15.	Embraya 15.01 15.02 15.03 15.04	age Adapté Pédale d'embrayage adaptée Embrayage manuel Embrayage automatique Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'embrayage		35.03 35.04 35.05	direction Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main gauche Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de direction avec la main droite Dispositifs de commande pouvant être actionnés sans lâcher le dispositif de	
20.	Mécanismes de freinage adaptés 20.01 Pédale de frein adaptée		40.	Direction	direction ni les mécanismes d'accélération et de freinage n adaptée	
	20.01 20.03 20.04 20.05 20.06 20.07 20.09 20.12 20.13	Pédale de frein adaptée Pédale de frein adaptée pour le pied gauche Pédale de frein à glissière Pédale de frein à bascule Frein actionné par la main Actionnement du frein avec une force maximale de N (p.ex.: 20.07 (300N)) Frein de stationnement adapté Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale de frein Frein à commande au genou	40 .	40.01 40.05 40.06 40.09 40.11 40.14	Direction avec une force maximale d'actionnement deN (p.e.: "40.01 (140N)") Volant adapté (volant de section plus large/épaissi, de diamètre réduit, etc.) Position du volant adaptée Direction aux pieds Dispositif d'assistance sur le volant Système alternatif de direction adaptée actionné par une seule main/un seul bras Système alternatif de direction adaptée actionné par les deux mains/bras	
	20.14	Actionnement du système de freinage avec assistance par une force extérieure	42.	•	ifs de vision arrière et latérale modifiés	
25.	Méchanisme d'accélération adapté25.01Pédale d'accélérateur adaptée25.03Pédale d'accélérateur à bascule			42.01 42.03 42.05	Dispositif de vision arrière adapté Dispositif intérieur supplémentaire permettant une vision latérale Dispositif de vision d'angle mort	
	25.04 25.05 25.06 25.08 25.09	Accélérateur actionné par la main Accélérateur actionné par le genou Actionnement de l'accélérateur avec assistance par une force extérieur Pédale d'accélérateur placée à gauche Mesure visant à empêcher le blocage ou l'actionnement de la pédale d'accélérateur	43.	Position 43.01 43.02 43.03 43.04	du siège du conducteur Siège du conducteur à bonne hauteur de vision et à distance normale du volant et des pédales Siège du conducteur adapté à la forme du corps Siège du conducteur avec soutien latéral pour une bonne stabilité Siège du conducteur avec accoudoir	

	43.06	Ceinture de sécurité adaptée				
	43.07	Ceinture de sécurité avec soutien pour une bonne stabilité				
44.	Modifications des motocycles (sous-code obligatoire)					
	44.01	Frein à commande unique				
	44.02	Frein de la roue avant adapté				
	44.03	Frein de la roue arrière adapté				
	44.04	Accélérateur adapté				
	44.08	Hauteur du siège permettant au conducteur assis de poser les deux pieds au sol en même temps et d'équilibrer le motocycle en cours d'arrêt et en position arrêtée				
	44.09	Force maximale d'actionnement du frein de la roue avant de N (p.ex.: "44.09(140N)")				
	44.10	Force maximale d'actionnement du frein de la roue arrière de N (p.ex.: "44.10 (240 N)")				
	44.11	Repose-pieds adapté				
	44.12	Poignée adaptée				
45.	Motocy	Motocycle avec side-car uniquement				

47.

- Limité aux véhicules de plus de deux roues ne nécessitant pas d'être équilibrés par le conducteur lorsqu'il démarre, en cours d'arrêt et en position arrêtée
- Limité à un véhicule/numéro de châssis particulier (numéro d'identification du véhicule, 50.

Lettres utilisées en combinaison avec les codes 01 à 44 pour plus de précisions:

Droit Main Pied Milieu Bras Pouce

46.

Codes pour usage restreint

61. Restreint aux trajets de jour

Tricycles uniquement

- 62. Restreint aux trajets dans un rayon de... km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/d'une région
- 63. Conduite sans passagers
- 64. Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à... km/h
- Conduite uniquement autorisée accompagnée d'un titulaire de permis de conduire de 65. catégorie au moins équivalente
- 66. Sans remorque
- 67. Pas de conduite sur autoroute
- Pas d'alcool 68.
- 69. Limité aux véhicules équipés d'un éthylotest antidémarrage conforme à la norme EN 50436. L'indication d'une date d'expiration est facultative (p.e.: "69" of "69 (01.01.2016)").

Questions administratives

- 70. Échange du permis no ... délivré par ... (signe distinctif UE/ONU dans le cas d'un pays tiers, p.ex.: "70.0123456789.NL")
- Double du permis no ... délivré par ... (signe distinctif UE/ONU dans le cas d'un pays tiers, 71. p.ex.: "71.98765432.HR")
- 73. Limité aux véhicules de la catégorie B de type quadricycle à moteur (B1)
- 78. Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique
- [...] Limité aux véhicules qui satisfont aux spécifications indiquées entre parenthèses, dans 79. le contexte de l'application de l'article 13 de la présente directive.
 - 79.01 Limité aux véhicules à deux roues avec ou sans side-car
 - 79.02 Limité aux véhicules de la catégorie AM à trois roues ou de type quadricycle léger
 - 79.03 Limité aux tricycles
 - 79.04 Limité aux tricycles auxquels est attelée une remorque dont la masse maximale autorisée n'excède pas 750 kg
 - 79.05 Motocycle de catégorie A1 avec un rapport puissance/poids supérieur à 0,1
 - 79.06 Véhicule de catégorie BE où la masse maximale autorisée de la remorque dépasse 3 500 kg
- 80. Limité aux titulaires d'un permis pour un véhicule de la catégorie A de type tricycle à moteur qui n'ont pas atteint l'âge de 24 ans
- 81. Limité aux titulaires d'un permis pour un véhicule de la catégorie A de type motocycle à deux roues qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans
- Conducteur titulaire du CAP répondant à l'obligation d'aptitude professionnelle prévue par 95. la directive 2003/59/CE jusqu'au ... (p.ex.: "95(01.01.12)")
- 96. Véhicules de la catégorie B auxquels est attelée une remorque dont la masse maximale autorisée dépasse 750 kg et où la masse maximale autorisée de l'ensemble est supérieure à 3 500 kg mais inférieure à 4 250 kg
- 97. Non habilité à conduire un véhicule de la catégorie C1 qui relève du champ d'application du règlement (CEE) n° 3821/85

Codes nationaux

Codes 100 et plus: Codes nationaux valables uniquement en circulation sur le territoire de l'État qui a délivré le permis.